



# PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE REALLON DU 15.04.2024

**Présents :** GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

**Absent :** DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume, PEYRON Loïc.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc ROUX SIBILON.

## Ouverture de la séance à 19h

### Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour .....	2
2.	Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	2
3.	Approbation des budgets primitifs – Exercice 2024 :.....	2
➤	Commune : (budget principal) .....	2
➤	Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales.....	2
➤	Répartition des subventions aux associations (sous réserve de réalisation du tableau).....	3
➤	Vote du budget de la commune exercice 2024.....	3
➤	Eau : (budget annexe).....	4
➤	Vote du budgets 2024.....	4
➤	Remontées Mécaniques : (budget annexe).....	4
➤	Vote du budget 2024.....	4
4.	Commune :.....	5
➤	<b>Ressources Humaines :</b> .....	5
➤	Délibération portant sur l'organisation du télétravail (CST).....	5
➤	Approbation des horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie.....	8
➤	Recrutement d'un agent saisonnier.....	9
	Les crédits correspondants sont inscrits au budget.....	9
➤	<b>Finances :</b> .....	9
➤	Délibération portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable – Exercice 2024.....	9
➤	<b>Gestion des bois :</b> .....	10
➤	Délibération portant sur l'adhésion au PEFC.....	10
➤	<b>Finances :</b> .....	11
➤	Admissions en non-valeur (ANV).....	11
➤	Renouvellement de la ligne de trésorerie.....	11
➤	Gestion et exploitation été 2024 : complément à la délibération 7/2024 (tarif utilisation du tapis).....	12
➤	Gestion et exploitation Hiver 2024/2025.....	13
➤	Remboursement du forfait saison du Directeur Marketing de l'OTI.....	16
➤	<b>Animation :</b> .....	17

➤ Location de la cabane de Chabrières – été 2024.....	17
➤ Tarifs des activités été 2024 (minigolf et frisbee). ....	18
6. Questions diverses. ....	18
a) <b>COMMUNE et REMONTEES MECANIQUES Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.</b> .....	18
b) <b>Demande de Forage par la commune de Savines le Lac</b> .....	19
c) <b>Cimetière</b> .....	19
d) <b>Mandement</b> .....	19
e) <b>Ressources humaines</b> .....	19

### 1. Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents

### 3. Approbation des budgets primitifs – Exercice 2024 :

#### ➤ Commune : (budget principal)

- Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Considérant les bases d'imposition effectives 2023 et prévisionnelles 2024 en légères augmentation de 3.9% sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (FDL 1259) remis par la direction des finances publiques,

Considérant la délibération 2023-98 en date du 28.09.2023 portant sur la majoration de 30% de la taxe d'habitation (MTHS), soit le taux de la TH ( $11.63\% \times 30\% = 15.12\%$ ), cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

#### De retenir, pour l'année 2024, les taux suivants :

- |   |          |
|---|----------|
| • Taux de la taxe sur le foncier bâti :     | 42,17 %  |
| • Taux de la taxe sur le foncier non-bâti : | 118,71 % |
| • Taux de la taxe d'habitation :            | 11,63 %  |

Soit un produit attendu de 342079€

+ Une majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

(Produit de référence de TH 2023 X 30%) soit un produit attendu de 23338€

- D'inscrire les ressources fiscales prévisionnelles annexées sur l'état FDL1259 pour 2024 au BP, pour un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 de 215 883€€.
- D'Autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2024.04.01.27

- Répartition des subventions aux associations (sous réserve de réalisation du tableau).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes » pour l'exercice 2023.

Vu les demandes de subventions présentées ;

Vu les subventions de l'exercice antérieures accordées par le Conseil ;

Monsieur le Maire informe les élus sur les demandes des associations 2024 :

• Club du Mourre Froid	700 €
• ADMR :	500 €
• Association Ski et Nature Serre-Ponçon	300 €
• Association des Parents du Groupe Scolaire Réallon St Apollinaire	350 €
• Patrimoine en Réallonnais	700 €
• Amicale des sapeurs-pompiers	150 €
• Comité des fêtes de Réallon	1200 €
• Jeunes agriculteurs du Canton de Chorges	500 €
• Association RealRonron	247 €
• Association clapotis (TORRENT DE JAZZ 2024)	10500 €

Entendu l'exposé du maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- approuve les montants énumérés
- adopte le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 15147 € ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2024.04.02.028

- Vote du budget de la commune exercice 2024.

Présentation du budget par le 1<sup>er</sup> adjoint, Luc SOULIE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 de la Commune qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 005 153.99 €	2 005 153.99 €
<b>Section d'investissement</b>	3 017 971.46 €	3 017 971.46 €
<b>Total</b>	<b>5 023 125.45 €</b>	<b>5 023 125.45 €</b>

**Le Conseil Municipal, vu le projet de Budget Primitif 2024 de la Commune présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

- Approuve le Budget Primitif 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus,
- Vote le Budget Primitif 2024 de la Commune :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2024.04.03.029

➡ Eau : (budget annexe)

➤ Vote du budgets 2024.

Présentation du budget par le 1<sup>er</sup> adjoint, Luc SOULIE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 de l'eau qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	169 635.35 €	169 635.35 €
<b>Section d'investissement</b>	242 296.23 €	242 296.23 €
<b>Total</b>	<b>411 931.58 €</b>	<b>411 931.58 €</b>

**Le Conseil Municipal, vu le projet de Budget Primitif 2024 de l'eau présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

- Approuve le Budget Primitif 2024 de l'eau tel que présenté ci-dessus,
- Vote le Budget Primitif 2024 de l'eau :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2024.04.04.030

➡ Remontées Mécaniques : (budget annexe)

Présentation du budget par le directeur de la station

➤ Vote du budget 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 des remontées mécaniques qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 815 107,00 €	1 815 107,00 €
Section d'investissement	1 772 560,81 €	1 772 560,81 €
<b>Total</b>	<b>3 587 667,81 €</b>	<b>3 587 667,81 €</b>

**Le Conseil Municipal, vu le projet de Budget Primitif 2024 des remontées mécaniques présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

- Approuve le Budget Primitif 2024 des remontées mécaniques tel que présenté ci-dessus,
- Vote le Budget Primitif 2024 des remontées mécaniques :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
Délibération 05114.2024.04.05.031

#### 4. Commune :

##### ➤ Ressources Humaines :

- Délibération portant sur l'organisation du télétravail (CST).

#### **Le Conseil Municipal de Réallon, sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Hautes-Alpes en date du 14 mars 2023.;

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Les activités concernées par le télétravail**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers.

#### **Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

#### **Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

#### **Article 4 : Temps et conditions de travail**

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

**Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

**Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail**

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations.

**Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable (si disponible) ;
- Téléphone portable (si disponible) ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions « Cloud » ;

**Article 8 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

**Article 9 : Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

### **Article 10 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> mai 2024.

### **Article 11 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 12 : Voies et délais de recours**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
Délibération 05114.2024.04.06.032

- Approbation des horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures de permanences à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considèrent que le temps de travail s'organise selon des périodes de référence dites cycle de travail dont la définition est laissée à la libre appréciation de l'assemblée délibérante de l'employeur public territorial (art. 7-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Considérant les horaires actuels d'ouverture du secrétariat au public, soit les lundi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Considérant que pour une meilleure organisation du travail du service administratif il y a lieu de modifier les jours d'ouverture au public.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Hautes-Alpes en date du 14 mars 2023.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Autorise de fixer les nouveaux horaires de permanence – ouverture du secrétariat au public, comme suit :
  - o Mardi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00.
  - o Vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Concernant la téléphonie du secrétariat de mairie, il est rappelé que le répondeur est en service hors des horaires d'ouverture au public. Les services restent joignables sur les lignes directes.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
Délibération 05114.2024.04.07.033

➤ Recrutement d'un agent saisonnier.

L'assemblée délibérante du conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour les nécessités de service du printemps à l'automne, en extérieur ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 29 avril au 30 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'AGENT TECHNIQUE à temps complet avec des missions administratives en lien avec les fournisseurs, les prestataires de services, les organismes publics, les associations et la mairie.

Suite à la réception de son CV il justifie de bonnes conditions d'expériences professionnelles dans les domaines requis et sollicités par la collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
Délibération 05114.2024.04.08.034

➤ **Finances :**

- Délibération portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable – Exercice 2024.

Vu la délibération n°2023-99 (n°19 de la séance) du 28.09.2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
Délibération 05114.2024.04.09.035

### ➤ **Gestion des bois :**

- Délibération portant sur l'adhésion au PEFC.

Considérant le plan d'aménagement en cours d'approbation auprès de la DRAAF transmis en date du 8/12/2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de s'engager dans son processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De s'engager pour l'ensemble des forêts que la commune de Réallon au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC);
- De s'engager à respecter les règles de gestion durable en vigueur durant la période d'adhésion et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- D'accepter et de faciliter la mission de PEFC et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

- L'adhésion au PEFC rend obligatoire la formalisation d'un bail de chasse entre la commune et l'AICA qui bénéficie du droit de chasse sur les terrains communaux ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC ;
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2024.04.10.036

➤ Bilan de gestion 2023 et programme d'action 2024

Monsieur le maire précise que le bilan de gestion 2023 est à la disposition des élus et que les crédits du programme d'action 2024 sont prévus au Budget prévisionnel

**5. Remontées Mécaniques :**

➤ **Finances :**

➤ Admissions en non-valeur (ANV).

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010 à 2017.  
 Situation actualisée au 01/04/2024.  
 Document annexe joint à la délibération.

Le Conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu le relevé de produits irrécouvrables qu'il convient d'examiner en vue d'une admission en non-valeur :

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les produits irrécouvrables sont proposés en non-valeur.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à **5 701,80 €**.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances supra d'un montant total de 5 701,80€ (détail annexé),
- D'AUTORISER Monsieur le maire à réaliser un mandat de régularisation.
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2024, au compte 6541.
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2024.04.11.037

➤ Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 65/2018 prise en séance du 30 novembre 2018 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une régie dotée de la seule autonomie financière (au lieu et place de la régie directe actuelle).

De ce fait, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Régie des Remontées Mécaniques a dû assurer sa propre trésorerie.

Afin de permettre à la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon de palier au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 200 000 Euros auprès du Crédit Agricole Alpes Provence dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon décide de contracter auprès du **Crédit Agricole Alpes Provence** sont les suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Date d'entrée en vigueur : A la signature du contrat
- Durée : Un an à compter de la date d'entrée en vigueur
- Indice de référence et marge : Euribor 3 mois moyenné +1,30%  
(Le tout flooré à 1,30% en cas d'Euribor 3 mois moyenné négatif)
- Paiement des intérêts : Au trimestre
- Frais de dossier : 0,20% du montant soit 400 euros
- Commission de non utilisation : Exonération
- Marge appliquée en cas de retard : Taux d'intérêt en vigueur majoré de 3,00% l'an
- Garantie : Aucune

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat
- 

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
Délibération 05114.2024.04.12.038

- Gestion et exploitation été 2024 : complément à la délibération 7/2024 (tarif utilisation du tapis).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-07 prise en séance du 14 mars 2024 par laquelle l'exploitation et la gestion des Remontées Mécaniques pour la saison d'été 2024 ont été définies.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Eco Glisse, un nouveau tapis skieurs a été installé sur le front de neige. Monsieur le Maire rappelle ensuite que, toujours dans le cadre de l'opération Eco Glisse, une piste de VTT ludique à destination de la clientèle débutante va être aménagée sur la piste desservie par le tapis.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que les règlements de police et d'exploitation du tapis prévoient la possibilité de l'exploiter en été. Monsieur le Maire propose de l'ouvrir à la clientèle VTT débutant pour la prochaine saison d'été.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif à 2€ par jour et par personne pour l'utilisation du tapis au cours de la saison d'été 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- approuve le tarif tel que proposé ci-dessus, pour l'utilisation du tapis pour la saison d'été 2024,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2024.04.13.039

➤ Gestion et exploitation Hiver 2024/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques pour l'hiver 2024/2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- Arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après, pour l'hiver 2024/2025 :

	1. Les tarifs Publics				2.	
	Particuliers		Groupes/Comité d'entreprise (-10%) (20 personnes mini.)		Agences et Tour Operator HVS (20 %)	
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)
<b>Forfait 3 heures consécutives</b>	25.00	22.00	22.50	20.00	20.00	17.50
<b>Forfait 1 Journée</b>	29.00	25.50	26.00	23.00	23.00	20.50
<b>Forfait 2 Jours consécutifs</b>	56.00	48.50	50.50	43.50	45.00	39.00
<b>Forfait 3 Jours consécutifs ou non(*)</b>	82.00	70.00	74.00	63.00	65.50	56.00
<b>Forfait 6 jours consécutifs (*)</b>	143.00	127.00	128.50	114.00	114.50	101.50
<b>Forfait 6 Heures non consécutives</b>	54.00	48.00	48.00	43.00	43.00	38.50
<b>Forfait « Cours Ecole de ski » 10 heures (*)</b>	90.00	80.00	81.00	72.00	72.00	64.00
<b>Forfait « Cours Ecole de ski » 12 heures (*)</b>	108.00	96.00	97.00	86.00	86.50	77.00
<b>Forfait « Basse saison » 1 Journée (*)</b>	22.00					
<b>Forfait « Vendredi ARTT » 1 Journée (*)</b>	25.00					

<b>Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*)</b>	293.0 0	230.00	
<b>Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*)</b>	164.00		
<b>Forfait « Saison Hiver 2024-25 – Été 2025 » 1 Saison (*)</b>		220.00	
<b>Forfait « Bacchus » Aller-Retour avec le télésiège du Clos des Aurans</b>	10.00	10.00	
<b>Forfait « Chabrières » Aller-Retour avec le télésiège de Chabrières</b>	10.00	10.00	
<b>Forfait « Panorama » Aller-Retour avec les 2 télésièges</b>	13.00	13.00	
<b>Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Petit Domaine (*)</b>	21.00	19.00	
<b>Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Grand Domaine</b>	25.00	22.00	
<b>Forfait « Défaut d'enneigement » 4h consécutives Grand Domaine</b>	22.00	20.00	

(\*) Complément au tableau ci-dessus :

- Les tarifs « enfant -de 12 ans » et « seniors + de 65 ans » sont accordés sur **présentation d'une pièce d'identité**.
- Délivrance du forfait **Journée Vendredi ARTT** : le forfait est délivré tous les vendredis hors vacances scolaires toutes zones confondues
- Délivrance du forfait **Journée Basse saison** : le forfait est délivré du lundi au vendredi hors vacances scolaires, toutes zones confondues, du 10 mars 2025 à la fin de saison.
- Tarifs **Groupes/Comité d'Entreprise** : le tarif comité d'entreprise est appliqué sur présentation d'une contre marque, sous condition d'une convention signée par les deux parties.
- Forfait **6 Jours consécutifs** : les forfaits délivrés **nécessitent d'une photo d'identité** (la photo peut être prise en caisse).
- **Tarif unique moniteurs/guides en cours d'enseignement sous présentation d'une carte professionnelle en cours de validité : 14€ pour la journée**
- Application du tarif **Etudiant** : le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation d'une **carte d'étudiant** de l'année en cours. Est considéré comme « étudiante » toute personne qui fait des études supérieures et suit les cours d'une université, d'une grande école.
- Application du tarif **Famille Nombreuse** : Le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation du **livret de famille et si les enfants sont encore étudiants**.
- Le forfait **Saison Classique** nécessite une **photo d'identité**.
- Le forfait **Saison Serre-Ponçon** n'est délivré que **dans le cadre d'opération de promotion. Il nécessite une photo d'identité**.
- **Le forfait « Défaut d'enneigement » Petit Domaine** est délivré dans le cas où seul le télésiège du Clos des Aurans et/ou le télésiège du Courtier sont ouverts.
- Application du tarif **Groupes/CE** sur présentation des cartes : priorité, stationnement et invalidité sans la mention « besoin d'accompagnement ».
- Les heures et jours non consécutifs doivent être consommés dans la saison en cours

<b>2. Les tarifs « Saison Scolaire »</b>	
Forfait « Saison Etudiant »	144.00
Forfait « Saison Lycée »	129.00
Forfait « Saison Collège »	114.00
Forfait « Saison	69.00

Maternelle/Primaire »

Les forfaits **Saison Scolaire Lycée, Collège et Maternelle/Primaire** sont délivrés jusqu'au **22 Décembre 2024** sur présentation d'un **justificatif de scolarité de l'année en cours**. Le forfait **Saison Etudiant** est délivré tout au long de la saison sur présentation d'une carte étudiant de l'année en cours. **Ces forfaits nécessitent une photo d'identité** (la photo peut être prise en caisse)

### 3. Les « gratuités »

<b>- de 5 ans et + de 75 ans</b>	Uniquement pour les forfaits « 7 Jours non consécutifs » (en remplacement du forfait saison), « 3 heures consécutives », « Journée », « Piétons » sur présentation d'une pièce d'identité. Pour les - de 5ans, l'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 31 mars de la saison considérée. Pour les + de 75 ans, l'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 15 décembre de la saison considérée.
<b>Invalides 80% et +</b>	<p>Pour la personne invalide pour les forfaits piétons, 3 heures consécutives, journée, semaine, 7 jours non consécutifs (en remplacement du forfait saison) sur présentation d'une carte d'invalidité.</p> <p>Pour la personne accompagnante pour les forfaits piétons, 3 heures consécutives et journée sur présentation d'une carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement » ainsi que pour les conducteurs de fauteuil-ski.</p> <p>Tarif à 14€ pour le deuxième accompagnant pour la pratique du fauteuil ski.</p>

### 4. Les "points fidélité »

	3 heures consécutives	1 Journée	5 Heures non consécutives	10 Heures non consécutives	12 Heures non consécutives	2 Jours consécutifs	3 Jours non consécutifs	6 Jours consécutifs
Pour l'achat d'un forfait Particulier « Adulte »	8	9	12	24	27	16	23	60
Pour l'achat d'un forfait Particulier « -de 12 ans et + de 65 ans »	7	8	11	22	24	14	20	60

Les **points fidélité** sont attribués en fonction du type de forfait acheté de la manière ci-dessus. Ces points sont stockés sur les cartes d'accès mains libres sachant que pour **60 points**, il sera délivré un forfait « **3 Heures** » gratuit et que pour **100 points**, il sera délivré un forfait « **1 journée** » gratuit. **Les points fidélité sont cumulables d'une saison à l'autre.**

### 5. Les tarifs « La Ripaaa »

	Conducteur (+ de 12 ans)	Enfant accompagnant (entre 7 et 12 ans)
<b>Forfait « La Ripaaa »</b> 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + 1 titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable + une descente en luge	20.50	12.00
<b>Forfait « La Ripaaa »</b> 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + une descente en luge <b>Sans titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable</b>	17.50	10.00
<b>Forfait « La Ripaaa 4 descentes » (**)</b>	68.00	
<b>Forfait « La Ripaaa 10 descentes » (**)</b>	155.00	

(\*\*) Ces forfaits sont nominatifs et incessibles

### 6. Carte Main Libre ISO rechargeable

2.00

### 7. Les tarifs « Scolaires » et « Classes de neige »

	Maternelle/Primaire	Collège/Lycée
Forfait « Matin »	8.00	9.50
Forfait « Après-midi »	8.00	9.50
Forfait « Journée »	9.50	11.50
Les tarifs « scolaires » et « classes de neige » sont délivrés <b>dans le cadre du temps scolaire, hors vacances scolaires de la zone B.</b>		

<b>8. Les tarifs « Associations »</b>		
	Maternelle/Primaire	Collège/Lycée
Forfait « Matin »	9.50	11.50
Forfait « Après-midi »	9.50	11.50
Forfait « Journée »	11.50	14.50
Les tarifs « associations » sont délivrés hors du temps scolaire pour les associations de parents d'élèves ou autres associations de loisirs proposant des sorties ski régulières tout au long de la saison. <b>Ces tarifs sont délivrés hors vacances scolaires de la zone B.</b>		

Pour les principaux clients, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à accorder des réductions sur les tarifs, en fonction des ventes des années antérieures. Ces réductions seront établies dans le cadre de conventions. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions. Dans le cadre de la promotion de la Station de Réallon, le Conseil Municipal autorise le Maire à délivrer **500 titres de transports gratuits** dans les titres suivants : **Descente de luge, 3 heures consécutives, journée, 6 heures non consécutives, 2 jours, 3 jours, 6 jours consécutifs, saisons.**

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
Délibération 05114.2024.04.14.040

➤ Remboursement du forfait saison du Directeur Marketing de l'OTI.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des opérations de ventes promotionnelles de forfaits saison, hiver 2023/2024, le Directeur Marketing de l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon s'était procuré son forfait saison hiver 2023/2024 au tarif de 154€.

Dans le cadre des missions de promotion réalisées par l'équipe marketing de l'Office de Tourisme Intercommunal, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de ce forfait saison pour un montant de 154€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide de procéder au remboursement du forfait saison du Directeur Marketing de l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

➔ **Animation :**

➤ Location de la cabane de Chabrières – été 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant le tarif de location de la cabane de Chabrières (côté poste de secours) pour l'été 2024.

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif proposé pour l'été 2023, à savoir 110,00€ pour la location pour une nuit de la cabane de Chabrières (côté poste de secours), pour 3 personnes maximum, linge de lit fourni (1 jeu de draps pour 2 personnes, 1 jeu de drap pour 1 personne).

Afin de dynamiser l'offre, Monsieur le Maire, propose d'appliquer le tarif suivant : 90,00€ pour la location pour une nuit de la cabane de Chabrières (côté poste de secours), pour 4 personnes maximum, linge de lit fourni (1 jeu de draps pour 2 personnes, 2 jeux de drap pour 1 personne), ce tarif incluant l'aller/retour en télésièges.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il convient de valider le tarif de la taxe de séjour défini par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et qui sera facturé à chaque occupant majeur de la cabane (en sus de la location). Voici les tarifs définis par la Communauté de Communes :

- Pour 1 occupant : taxe de séjour = 4,95 € / occupant majeur / nuit
- Pour 2 occupants : taxe de séjour = 2,48€ / occupant majeur / nuit
- Pour 3 occupants : taxe de séjour = 1,65€ / occupant majeur / nuit
- Pour 4 occupants : taxe de séjour = 1,24€ / occupant majeur / nuit

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que de mauvaises conditions météorologiques (notamment en cas d'orages) pourraient contraindre la Régie des Remontées Mécaniques à annuler certaines locations. Monsieur le Maire rappelle que, pour des raisons d'organisation, les paiements sont encaissés au moment des réservations. L'annulation d'une location engendrerait donc un remboursement. Monsieur le Maire propose qu'en cas d'annulation d'une location, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques, le remboursement soit effectué par virement bancaire par mandat administratif sur le compte bancaire du client concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire
- D'adopter les tarifs de la location tels que définis ci-dessus, à savoir : 90,00€ pour la location pour une nuit de la cabane de Chabrières (côté poste de secours), pour 4 personnes maximum, linge de lit fourni (1 jeu de draps pour 2 personnes, 2 jeux de drap pour 1 personne), ce tarif incluant l'aller/retour en télésièges.
- Décider d'effectuer des remboursements par virement bancaire par mandat administratif en cas d'annulation d'une location.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2024.04.16.042

➤ Tarifs des activités été 2024 (minigolf et frisbee).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre de sa compétence animation diverses activités estivales proposées à sa clientèle. Il convient pour cela de définir les tarifs des différentes prestations :

Activités	Prix TTC
Location d'un ensemble : 1 club et 1 balle mini-golf	3€
Location frisbee	3€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- arrête le tarif tel que proposé ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'organisation de ces activités et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2024.04.17.043

**6. Questions diverses.**

**a) COMMUNE et REMONTEES MECANIQUES Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une d'expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention du CDG05.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents :

### DECIDE

#### Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

#### Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
Délibération 05114.2024.04.18.044

#### **b) Demande de Forage par la commune de Savines le Lac**

Désaccord des élus – Aucune convention n'a été signée entre les deux communes qui permet d'autoriser un forage quelconque. Le maire rejette la requête.

#### **c) Cimetière**

Aucun piquetage signalé pour le moment.

#### **d) Mandement**

Léa PEYRON informe les élus sur les Coupe de bois qui ont rapporté 12000€ ;  
Le conseil syndical a décidé de conserver la somme et non pas de la reverser aux communes dans l'immédiat.

#### **e) Ressources humaines**

Monsieur le Maire évoque la suspension de l'agent communal suivie d'une enquête administrative.

Séance levée à 22h30

Le Maire,  
Michel MONTABONE



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc ROUX-SIBILON

